

## Le risque amiante

# Un guide destiné aux médecins du travail et préventeurs des SSTI

L'OPPBTB (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) vient de co-éditer avec l'APST-BTP-RP et le SIST BTP un ouvrage intitulé **"Guide amiante, rôle et responsabilité"**, destiné aux médecins du travail et aux préventeurs des équipes pluridisciplinaires.

Cet ouvrage a été rédigé par trois médecins du travail en SSTI et médecins-conseil de l'OPPBTB, les Docteurs Emmanuelle<sup>1</sup> et Olivier Brichet<sup>2</sup> et le Docteur Mireille Loizeau<sup>3</sup>, spécialistes du sujet.

Les travaux sur matériaux amiantés peuvent exposer les salariés à des risques importants pour leur Santé. En conséquence et depuis 2012, la réglementation en matière d'amiante a été renforcée par la modification et la rédaction de plusieurs décrets, fixant ainsi de nouvelles exigences et de nouvelles dispositions techniques.

Ces évolutions réglementaires complexifient les missions et obligations des médecins du travail et de leurs équipes, ainsi que des préventeurs institutionnels et des entreprises.

Face à ce constat, l'APST-BTP-RP, le SIST BTP et l'OPPBTB se sont associés pour élaborer un guide à destination de tous ceux qui, quotidiennement, dans leur exercice professionnel, doivent conseiller les entreprises sur les problématiques liées à l'amiante.

Aussi, cette publication constitue t'elle une aide efficace et pratique aux

équipes pluridisciplinaires des SSTI, avec pour objectif d'apporter des éclaircissements sur divers points réglementaires et de développer le rôle et les responsabilités des médecins du travail, des préventeurs, des équipes pluridisciplinaires et des entreprises vis-à-vis de l'amiante.

Elle met également à leur disposition des outils pratiques tels que des modèles de courrier-type ou de fiche individuelle d'exposition, des modèles de notices de poste amiante pré-remplies ou encore des grilles de lecture destinées à faciliter la lecture et la compréhension d'un plan de retrait ou d'un mode opératoire.

Outre ces éléments, le guide rappelle les obligations du médecin du travail, du donneur d'ordre, des entreprises, s'intéresse aux formations à la prévention du risque amiante, aux mesures de protection selon le niveau d'empoussièrement, aux équipements de protection individuelle, aux procédures de décontamination des opérateurs, des vacations et temps de pause, des stratégies d'échantillonnage ou encore aux prélèvements atmosphériques et à leur analyse et interprétation des résultats.

Il traite également du suivi individuel de l'état de santé des salariés exposés à l'amiante, des expositions accidentelles, à la traçabilité de celles-ci, ainsi qu'à l'organisation des secours.

La publication se présente sous forme de chapitres, traitant chacun d'un point incontournable de la législation, indé-



pendamment des autres, laissant ainsi à chaque utilisateur une liberté de lecture selon ses besoins.

Le **"Guide amiante, rôle et responsabilités"** apporte donc, aux médecins du travail et aux autres préventeurs de l'équipe pluridisciplinaire, de la matière et des outils pratiques pour conseiller les entreprises du secteur du BTP et répondre à leurs questions relatives à l'amiante.

Pour consulter et télécharger le guide amiante : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-amiante-a-l-attention-des-medecins-du-travail-et-des-equipes-pluridisciplinaires-Role-et-responsabilites> ■

1. Médecin-conseil OPPBTB, médecin du travail au SIST GAS BTP (Reims).

2. Médecin du travail au SIST GAS BTP (Reims).

3. Médecin-conseil OPPBTB, médecin du travail à l'APST-BTP-RP (Bourg-la-Reine), membre du Groupe ASMT Toxicologie du Cisme.



### BRÈVE

#### Arrêté du 6 juillet 2017 fixant au titre de l'année universitaire 2017-2018 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire

Cet arrêté répartit les 138 postes d'internes destinés à la médecine du travail dans les différentes régions. En 2016, 157 postes avaient été attribués à la médecine du travail, contre seulement 106 choisis.

Les postes attribués par Centres hospitalo-universitaires sont les suivants :

Clermont-Ferrand (5), Grenoble (4), Hospices civils de Lyon (8), Saint-Etienne (2), Besançon (1), Dijon (4), Brest (5), Rennes (9), Nancy et Strasbourg (chacun 5), Reims (6), Amiens (3), Lille (13), Assistance publique des hôpitaux de Paris (25), Caen (4), Rouen (5), Bordeaux (5), Limoges (2), Poitiers (1),

Montpellier - Nîmes (2), Toulouse (7), Angers et Nantes (chacun 4), Assistance publique des hôpitaux de Marseille (6), Nice (2) et Martinique/Pointe-à-Pitre (1).

➔ <https://www.legifrance.gouv.fr/af-fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035138392&dateTexte=&categorieLien=id>